



CH-2010 Neuchâtel, OFS, SOMED

## INFO

SM-01-2020

### CALENDRIER POUR LE RELEVÉ DES DONNÉES 2019

**Les données de la statistique des institutions  
médico-sociales 2019 seront relevées en  
2020 selon le calendrier ci-contre.**

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'il  
appartient aux instances chargées du relevé  
de faire respecter ces échéances.**

**Les données seront considérées comme  
définitives à la fin du relevé, selon le  
calendrier ci-contre, et ne seront en principe  
plus corrigées.**

#### Informations

[www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch)

Santé » Système de santé » Etablissements médico-sociaux  
ou Institutions spécialisées » Enquêtes » Statistique des  
institutions médico-sociales » Application et aide aux  
utilisateurs

Lien Internet direct : [Aide aux utilisateurs](#)

#### Commandes de publications

Office fédéral de la statistique, Expédition  
Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel  
Tél. : 058 463 60 60

Fax : 058 463 60 61, e-mail : [order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch)

### Information à l'attention des instances chargées du relevé

31 mars 2020 :

- Dernier délai pour la livraison des données des établissements aux cantons.
- Dernières modifications adressées par les cantons à l'OFS concernant la «liste des établissements soumis à l'obligation de renseigner».

30 juin 2020 :

- Dernier délai pour la livraison des données par les cantons à l'OFS.
- Les prolongations de délai au-delà de cette date ne seront en principe plus possibles.
- Les cantons livrent à l'OFS une liste électronique des établissements qui n'ont pas livré de données. La liste doit contenir le nom et l'adresse de l'établissement, ainsi que le nom de la directrice ou du directeur de ce dernier.

15 juillet 2020 :

- Dernier rappel de l'OFS aux établissements qui, sans motif valable, n'ont pas livré de données ; octroi d'un délai de 20 jours (selon la liste fournie par les cantons).
- L'OFS peut, sur demande du canton, envoyer le 3ème rappel à partir du 15 juin. La liste des établissements devra, dans ce cas, être remise à l'OFS le 31 mai au plus tard.

Août 2020 :

- Dès le 10, envoi du procès-verbal final avec un délai d'opposition de 10 jours.
- Dès le 25 envoi du mandat de répression avec un délai d'opposition de 30 jours.

Novembre 2020 :

- Publication des résultats 2019